



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2009

Date d'envoi de la convocation : 03/12/09

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 52
Nombre de votants : 59

Exprimés : Pour : 59 – Contre : 0
Abstention : 0

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

16 DEC. 2009

DE CHERBOURG

Secrétaire de séance : Monsieur Auguste LE BLOND

L'an deux mille neuf, le vendredi 11 Décembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GANCEL Daniel, AUBERT Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, BRISSET Franck, MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSEAU François, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, THIEBOT Alain, GUERIN Alain, HOCHET Hubert, LAMOTTE Jean-François, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, COTTEBRUNE Bruno, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LECOFFRE Dominique, LEGER Roger, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, HUREL Daniel, DENIAUX Johan, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LAJOIE Gilbert, LARONCHE Emmanuel, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

Ont donné procurations : Monsieur HAYE Laurent à Monsieur MARBACH Michel, Madame TESSON Jeanne-Marie à Monsieur GUERIN Alain, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur DESPLAINS Denis à Monsieur COTTEBRUNE René, Monsieur LESEIGNEUR Jacques à Monsieur PAPIN Michel, Monsieur DUVAL Anthony à Madame HAMON Myriam, Monsieur LE BIEZ Franck à Monsieur LEROUVILLOIS Gérard.

Absents-Excusés : Messieurs COLLAS Hubert, THIEBOT François, LACOUR Sylvain, BRIX Henri.

N° 2009 – 099

OBJET : BUDGET – Création d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Exposé

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la collectivité.

Le budget primitif (BP) 2009 a été établi et voté conformément au Débat d'orientations budgétaires (DOB) qui s'est tenu le 29 janvier 2009.

A cette date, les opérations d'investissement proposées pour répondre à l'accueil du grand chantier EPR Flamanville 3 n'étaient pas encore « labellisées ». Cependant, pour permettre une bonne réactivité dans le démarrage des projets, des crédits ont été inscrits sur la base des premières estimations connues.

Le programme d'accueil est maintenant connu et arrêté, et représente pour la Communauté de Communes des Pieux, un volume d'investissement de près de 20 millions d'euros à réaliser pour 2013 au plus tard.

En parallèle, le volume des investissements hors grand chantier inscrit chaque année au BP est en moyenne de l'ordre de 5 millions d'euros, tous budgets confondus.

Certains de ces investissements concernent des opérations qui impacteront deux exercices et plus. Il apparaît donc indispensable de disposer d'une vision pluriannuelle des investissements et de rendre les budgets lisibles par rapport à l'exercice auquel ils se rapportent.

Aussi, il est proposé de créer des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

En effet, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles ne peuvent être révisées ou ajustées que par délibération du Conseil communautaire.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre et la limite des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement non réalisés peuvent être reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. La situation des AP/CP donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : crée l'autorisation de programmes n° 001-2009 portant sur les investissements labellisés « Grand Chantier » pour un montant de 16 500 000 € et affecter les crédits de paiement tels que détaillés en annexe à la présente délibération,

ARTICLE 2 : prend acte que cette autorisation de programme sera ajustée ou révisée sur délibération expresse du Conseil communautaire et dit que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme,

ARTICLE 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits dans la décision modificative n° 3 du budget principal,


ARTICLE 4 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

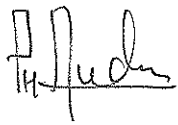
ARTICLE 6 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 16/12/09
et publication au ~~notification~~
du : 15/12/09



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 11 DECEMBRE 2009

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 001-2009 - OPERATIONS LABELLISEES GRAND CHANTIER

Budget principal (montant TTC)

Opération ou programme	Affectation de l'AP	TOTAL € TTC	Crédits de paiement				
			2009	2010	2011	2012	2013
	Dépenses	16 500 000 €	1 261 000 €	5 007 000 €	4 157 000 €	3 815 000 €	2 260 000 €
400	Travaux 5 restaurants scolaires	1 850 000 €	940 000 €	910 000 €	- €	- €	- €
407	Travaux 3 restaurants scolaires	1 300 000 €	- €	115 000 €	1 005 000 €	180 000 €	- €
408	RPI Sotheville	3 050 000 €	3 000 €	232 000 €	820 000 €	1 185 000 €	810 000 €
403	Parc de stationnement - Les Pleux	1 250 000 €	70 000 €	1 180 000 €	- €	- €	- €
410	Parc de stationnement - Flamanville	1 000 000 €	3 000 €	550 000 €	447 000 €	- €	- €
406	Gymnase - Les Pleux	2 250 000 €	185 000 €	1 515 000 €	550 000 €	- €	- €
404	Gymnase - Flamanville	2 400 000 €	30 000 €	285 000 €	1 235 000 €	850 000 €	- €
409	Rocade Sud - Les Pleux	3 400 000 €	30 000 €	220 000 €	100 000 €	1 600 000 €	1 450 000 €
	Recettes	12 935 330 €	1 145 228 €	4 195 984 €	3 943 587 €	3 300 638 €	349 893 €
	Subvention d'équipement EDF	2 450 000 €	- €	1 350 000 €	100 000 €	1 000 000 €	- €
	Emprunt anticipé Grand chantier	7 250 000 €	950 000 €	2 000 000 €	3 200 000 €	1 100 000 €	- €
	Subvention Etat (DGE)	680 800 €	- €	70 800 €	- €	610 000 €	- €
	FCTVA	2 554 530 €	195 228 €	775 184 €	643 587 €	590 638 €	349 893 €
	Besoin de financement du Budget principal	3 564 670 €	115 772 €	811 016 €	213 413 €	514 362 €	1 910 107 €